

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS

-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI -LE-CHATEAU

## ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation provisoire,  
Rue des Gobelets, Rue du Pont neuf, Place de Général DESPLANQUE  
Du Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023**

Le Maire soussigné,

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police du stationnement et de la circulation,

Vu le Code de la Route et notamment le R 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BALESTRA, 124 rue de la Poste, 62810 Avesnes-le-Comte, travaillant pour le compte de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN, 23 avenue de la Marne - BP CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cedex.

Vu les travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue des Gobelets, rue du Pont Neuf, Place du Général DESPLANQUES.

Vu l'avis du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU - FREVENT,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier relatif aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement, qui se déroulera en 3 phases et afin de prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation.

**Phase 1 : Rue des Gobelets et Rue du Pont Neuf du : 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 18 octobre 2023**

**Phase 2 : Place du Général DESPLANQUES du : 18 Octobre 2023 au 31 Octobre 2023**

**Phase 3 : Rue des Gobelets et Rue du Pont neuf du : 2 Novembre 2023 au 1 Décembre 2023**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> Restrictions et interdictions dans les rues et Place précitées du vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023 pendant les phases 1 et 3 également précitées.**

La circulation sera interdite sauf pour les riverains et le service de ramassage des ordures ménagères et de tris sélectifs qui passeront respectivement avant 7h le mercredi matin ou après 17h30 le lundi des semaines paires.

Interdiction de stationner dans les rues des Gobelets, Pont Neuf et sur les places de parking Desplanques réservées à l'installation de la base de vie. Le stationnement sur le reste du parking sera réglementé par la pose de signalisation en fonction de l'avancée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux et des différents services de secours et d'interventions.

Limitation de vitesse à 30Km/h dans la zone de travaux.

Circulation restreinte ou ralentie par la pose de cônes de lubec et/ ou piquets K10 et/ou feux tricolores.

## **ARTICLE 2- Restriction et interdiction dans les rues et parking précités pendant la phase 2**

La circulation sera interdite place du Général Desplanques.

La circulation sera rétablie rue du Pont Neuf et rue des Gobelets pendant la période de la Foire St Simon.

Le stationnement sera interdit rue du Pont Neuf, rue des Gobelets et sur le parking de la Place du Général Desplanques dans son entièreté.

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

## **ARTICLE 3- Signalisation**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que l'arrêté municipal seront posés par les soins de l'entreprise BALESTRA, qui en assurera la maintenance pendant la durée du chantier.

## **ARTICLE 34- Accès**

L'accès des riverains et l'activité commerciale des artisans et commerçants seront maintenus. Si nécessaire, des passerelles seront installées afin de faciliter l'accès aux logements et commerces par l'entreprise intervenante.

## **ARTICLE 5 - Sanction**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 - Application**

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Auxi-Le-Château / Frévent, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

## **ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- . Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- . L'entreprise BALESTRA
- . Monsieur le Directeur de NOREADE
- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Auxi le Château
- . Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux
- . La police municipale

## **ARTICLE 8 - Recours**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Auxi le Château, le 25 août 2023

Le Maire,



Henri DEJONGHE